



Appel à manifestation d'intérêt Guichet National Innovation FEAMPA

GESTION DES ESPÈCES PRÉDATRICES ET/OU INVASIVES, PROBLÉMATIQUES POUR LES ACTIVITÉS DE PÊCHE ET/OU D'AQUACULTURE

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 15 juin 2023 à 12h00 (midi, heure de Paris).

Les porteurs sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne sur le portail des aides de la Région Bretagne.

Sommaire

| | |
|---|---|
| Présentation du Guichet national innovation FEAMPA | 3 |
| Contexte | 3 |
| Gouvernance | 3 |
| Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt | 4 |
| Contexte | 4 |
| Objectifs | 5 |
| Projets attendus..... | 5 |
| Description des projets | 5 |
| Critères d'éligibilité | 6 |
| Porteurs de projets et partenaires | 6 |
| Procédure de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt | 7 |
| Contact | 7 |
| Déposer votre projet | 7 |
| Annexes..... | 8 |
| Annexe 1 – Echelle TRL..... | 8 |
| Annexe 2 : Organismes techniques et scientifiques..... | 9 |

Présentation du Guichet national innovation FEAMPA

Contexte

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du guichet national innovation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Le FEAMPA est l'instrument financier de la politique commune des pêches et de la politique maritime intégrée pour la période 2021 - 2027. Ce fonds européen accompagne une ambition forte pour amorcer des actions innovantes au regard des enjeux nouveaux qui se posent comme l'adaptation des filières pêche et aquaculture au changement climatique ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements ou approches marketing innovantes, en cohérence avec les forts enjeux en matière de pêches ou de gestion des milieux :

- Moins générateurs de CO2 tout au long de la chaîne de production ;
- Limitant l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes marins et les ressources halieutiques exploitées ;
- Facilitant l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la performance et le développement des activités des filières pêche et aquaculture ;
- Améliorant la santé et le bien-être animal ;
- Permettant le développement de nouveaux marchés ;
- Améliorant la traçabilité, la qualité, la valorisation des produits ;
- Réduisant la pollution, notamment celle liée aux plastiques.

La mesure innovation du FEAMPA a pour objectif de soutenir des projets collaboratifs permettant de développer des solutions innovantes pour l'ensemble de la filière, en complément des politiques nationales telles que le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et les stratégies régionales d'innovation (S3).

Les caractéristiques innovantes se définissent de la manière suivante (selon le manuel OSLO 2018) :

- Une innovation d'entreprise : pratique ou procédé nouveau ou amélioré (ou une combinaison des deux) qui diffère significativement de ce qui existe déjà et qui a été introduit sur le marché ou conçu par l'entreprise.
- Une innovation produit : produit nouveau ou amélioré qui diffère significativement de ce qui existe déjà et qui a été introduit sur le marché ou conçu par l'entreprise.

Dans le cadre du guichet national innovation, les projets doivent se situer en fin de cycle innovation et viser une mise sur le marché ou une utilisation dans les 3 ans après la fin du projet. Ce dernier doit ainsi revêtir un degré de maturité technologique suffisant qui lui permet de s'inscrire à partir du niveau 4 de l'échelle de degré de maturité technologique dite échelle TRL (Technology Readiness Level) (cf. annexe 1). Un projet qui comporte plusieurs niveaux de l'échelle TRL est éligible dès lors que la majorité du projet se situe sur les niveaux éligibles.

Les projets qui seraient uniquement dédiés à de l'acquisition de connaissance sans objectif de développement d'un nouveau produit, procédé, technologie ou organisation ne pourraient être considérés comme des projets innovants au titre de cette mesure.

Gouvernance

La gouvernance des mesures innovation du FEAMPA a été déléguée aux Régions avec des guichets régionaux et un guichet national piloté par la Région Bretagne. La gouvernance du guichet national innovation repose sur un Comité de pilotage et un Comité stratégique et de sélection. La Région Bretagne assure la gestion, l'animation et, à ce titre, la Présidence de ces deux comités.

Le guichet national innovation est mis en œuvre par un système d'appels à projet avec des contenus spécifiques précisés dans les cahiers des charges selon les orientations définies par le Comité stratégique et de sélection.

Les types d'actions (TA) « Recherche et innovation » sont présents au niveau de quatre objectifs spécifiques (OS) du programme national FEAMPA :

- OS 1.1(TA1.1.1.4) : Renforcer les activités de pêche durable sur le plan économique, social et environnemental.
- OS 1.6 (TA1.6.2) : Limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin.
- OS 2.1 (TA 2.1.3) : Promouvoir les activités aquacoles durables.
- OS 2.2 (TA 2.2.2) : Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits.

Des lignes de partage entre le guichet national et les guichets régionaux ont été définis. Ainsi, un projet relève du guichet national s'il répond à la stratégie nationale formalisée dans le cahier des charges de chaque appel à projet.

Les projets déposés au guichet national innovation répondront par ailleurs à l'une des caractéristiques suivantes:

- Le projet est porté par un chef de file de niveau national y compris les établissements territorialisés de ces structures nationales, quel que soit le partenariat ;
- Le projet est localisé dans une région continentale ou porté par un chef de file situé dans une région continentale ;
- Le projet implique un consortium (le chef de file et ses partenaires) implanté dans au moins deux régions.

Les prestataires ne sont pas considérés comme des partenaires. Il s'agit d'une externalisation. Un projet dont le partenariat comprend des partenaires ne venant que d'une région et des prestataires venant d'une région différente ne pourrait être présenté au guichet national innovation.

Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Contexte

D'une manière générale, en réponse au changement climatique et à l'augmentation des températures, on assiste à des migrations d'espèces, y compris envahissantes, vers le nord, ou en profondeur, afin de bénéficier des conditions qui leur sont favorables.

Ces migrations d'espèces, couplées à la prolifération de certaines espèces aquatiques, peuvent être très problématiques pour les activités de pêche et d'aquaculture.

Une véritable concurrence entre ces espèces prédatrices et/ou invasives, et les activités de production s'installe et les impacts économiques de la prédation peuvent être lourds pour les producteurs.

Cet appel à manifestation d'intérêt à vocation à identifier les actions qui permettraient :

- De protéger les productions des prédatrices qu'elles subissent actuellement ;
- De valoriser les espèces prédatrices et/ou envahissantes ;
- D'identifier les causes de prolifération de certaines espèces et d'y remédier.

Suivant les espèces ciblées, un travail sur l'ensemble de la chaîne de valeur peut être envisagé et permettrait une réflexion globale en terme de gestion des espèces prédatrices et/ou invasives, de captures ou d'évitement, et de transformation-valorisation sur le marché.

Les espèces visées sont notamment les dorades, les poulpes, les araignées de mer, les étoiles de mer, les crabes bleus, les oiseaux piscivores (liste non exhaustive). Les algues sont néanmoins exclues de cet appel à manifestation d'intérêt.

Objectifs

La gestion des espèces prédatrices et/ou invasives est une thématique à considérer de manière transversale. L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de faire émerger des projets qui répondront à cette problématique sous les différents angles (éviter, capturer, transformer, valoriser, mise sur le marché) ou de mettre en relation des porteurs de projets qui maîtrisent différentes parties de la chaîne de valeur.

Les projets présentés doivent répondre à un besoin urgent des professionnels de la pêche et/ou de l'aquaculture en matière de gestion des espèces prédatrices et/ou invasives dans le but de préserver les productions halieutiques.

Il s'agit de mettre en avant un processus, une pratique ou un dispositif innovant, répondant à l'une ou plusieurs des étapes de la chaîne de valeur et permettant de diminuer les impacts de ces espèces sur les activités de pêche et/ou d'aquaculture.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier les projets innovants en cours de réflexion dans le but de préparer un appel à projets sur ce thème. L'objectif est de s'appuyer sur les projets déposés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt pour ouvrir un appel à projet « Gestion des espèces prédatrices et/ou invasives » qui cible les besoins et accompagne au mieux les acteurs des filières pêche et aquaculture.

Il s'agit de dimensionner ce futur appel à projet (contenu du cahier des charges, calendrier de l'appel à projets, budget de l'appel à projets, plafond d'aide publique par projet) pour qu'il puisse répondre aux besoins des professionnels. Les projets pourront relever de l'un ou l'autre des objectifs spécifiques présentés page 4.

Pour bénéficier d'un financement FEAMPA innovation, les projets ne doivent pas avoir démarré avant d'être déposés. Le dépôt d'un projet à cet appel à manifestation d'intérêt n'équivaut pas à une pré-demande et ne permet donc pas de « prendre date » pour un démarrage du projet. Il faudra attendre l'ouverture du futur appel à projet « Gestion des espèces prédatrices et/ou invasives » pour déposer un projet et le démarrer. Dans le cas contraire, les dépenses ne pourront pas être éligibles.

La participation à cet appel à manifestation d'intérêt permet de porter à connaissance votre projet aux membres du guichet national innovation FEAMPA et d'avoir un futur appel à projet davantage en adéquation avec les besoins identifiés.

Projets attendus

Description des projets

Il sera attendu dans la réponse à cet appel à manifestation d'intérêt, les points suivants :

- Une description du projet envisagé :
 - Description du contexte, de la problématique ;
 - Justification du caractère innovant (innovation/amélioration sensible) du projet par rapport à l'usage, au marché, aux technologies, aux systèmes d'organisation et de gestion mis en œuvre, aux projets passés ou en cours ;
 - Description du ou des objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de cette situation ainsi que la nature des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
 - Description des modalités de mises en œuvre du projet ;

- Le cas échéant, indiquer les liens avec les programmes mis en œuvre par le porteur du projet ou l'un de ses partenaires, et ayant fait l'objet d'un financement précédent (en cours ou passé) et préciser les résultats obtenus.
- Les retombées prévisionnelles du projet :
 - Présentation des résultats attendus à l'issue du projet : impacts sur la prédation, l'invasion, la valorisation, la protection des productions, etc. ;
 - Description des retombées économiques et/ou sociales attendues après appropriation de ces résultats par les acteurs économiques des filières pêche et aquaculture ;
 - Calendrier prévisionnel de mise sur le marché ou utilisation de l'innovation concernée à court et moyen terme.
- Le partenariat pressenti (et rôle de chaque partenaire dans le consortium).
- Le calendrier prévisionnel du projet.
- Le budget prévisionnel du projet.
- Le plan de financement prévisionnel (si connu).

Comme précisé en amont, il s'agit de présenter un projet qui réponde à un maximum d'items ci-dessous:

- Prise en compte des besoins et attentes des professionnels, notamment en terme de protection des productions halieutiques ;
- Gestion des espèces prédatrices et/ou invasives, dispositifs d'empêchement ;
- Valorisation des espèces prédatrices et/ou invasives;
- Coopération entre les différents maillons de la filière, de l'amont à l'aval.

Critères d'éligibilité

Les projets devront respecter les lignes de partage fixées dans le cadre du guichet national innovation et présentées dans la section « gouvernance » de cet appel à manifestation d'intérêt.

Le projet doit être collaboratif, associant *a minima* un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle et un organisme scientifique ou technique. La durée du projet doit être inférieure ou égale à 3 ans pour une mise sur le marché (à destination des filières halieutiques) dans les trois ans après son achèvement.

Si des projets similaires sont déposés dans le cadre de cet AMI, le service instructeur pourra proposer une mise en relation des porteurs afin de travailler sur les synergies des projets et envisager une possible collaboration.

La qualité du consortium, les compétences des partenaires en adéquation avec le projet présenté, la diffusion des résultats des projets sont des critères d'appréciation des projets dans le cadre d'appels à projets.

Porteurs de projets et partenaires

Les structures éligibles sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale), quelle que soit leur activité principale déclarée ;
- Les organisations représentatives de la production aquacole, tant nationales que locales ;
- Les fournisseurs de biens et de service aux entreprises aquacoles ;
- Les organismes scientifiques ou techniques (cf. annexe 2) ;
- Les opérateurs de la filière pêche :
 - Les entreprises de pêche (code NAF/APE 0311Z) ;

- Les pêcheurs à pied professionnels ;
- Les récoltants d'algues à titre professionnel ;
- Les halles à marée : gestionnaires des halles à marée ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les entreprises et structures collectives professionnelles dont l'activité conduite dans le cadre de la réalisation de l'opération est liée aux pêches maritimes (chantiers navals, architectes navals, équipementiers dont fabricants d'engins de pêche et motoristes, cabinets de conception, ...) ;
- Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques ;
- Tout autre organisme ou entreprise dont la participation est pertinente pour le projet.

Procédure de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt se déroulera selon le calendrier suivant :

- 15 février 2023, 12h00 au 15 juin 2023, 12h00 (midi, heure de Paris) : ouverture et clôture de l'appel à manifestation d'intérêt. Instruction des projets à réception des dossiers.
- 16 juin au 15 juillet 2023 : Fin instruction des projets.
- A partir du 16 juillet 2023, réunion du Comité Stratégique et de Sélection du Guichet national Innovation pour évaluer les projets et, en fonction des résultats, ouvrir un appel à projets dédié à la gestion des espèces prédatrices et/ou invasives.

Contact

Région Bretagne
 Direction de la mer (DIMER)
 Service pêche et aquaculture
 283, avenue du général Patton – CS 21101
 35711 Rennes Cedex 7

Courriel : FEAMPA_innovationnationale@bretagne.bzh

Personne en charge du dossier :

Laëtitia Gaulier

Chargée de l'innovation et des projets structurants pour les filières pêche et aquaculture

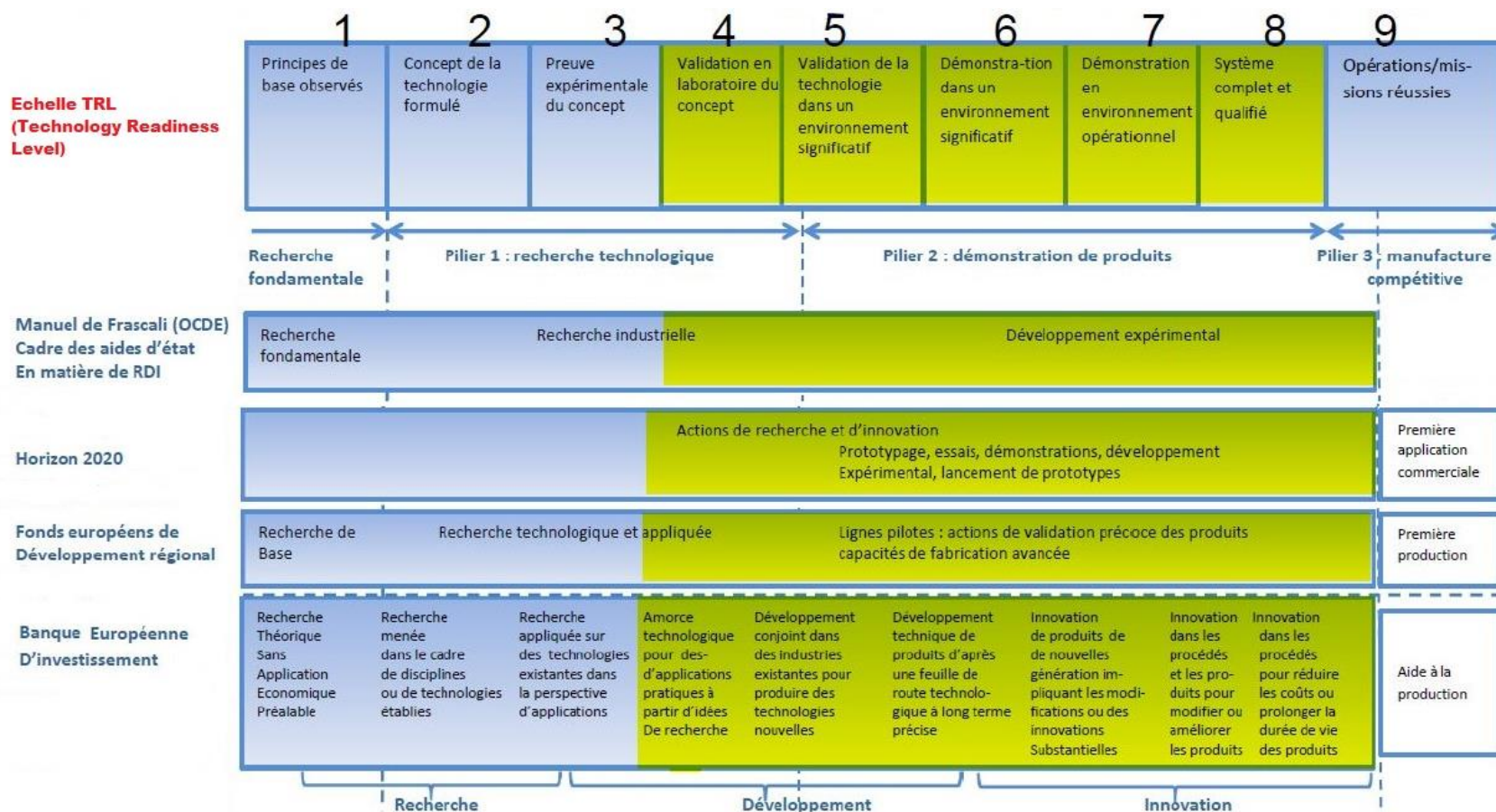
Tel : 02.99.87.43.46

Déposer votre projet

Les dossiers de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt sont à transmettre via le portail des aides, accessible à partir du site internet de la Région Bretagne : <https://www.bretagne.bzh/aides/>

Annexes

Annexe 1 – Echelle TRL



Annexe 2 : Organismes techniques et scientifiques

Sont reconnus par l'Etat comme organismes scientifiques ou techniques au titre de l'article 26 du FEAMPA les organismes qui respectent les conditions suivantes :

Ces organismes doivent :

Soit

A. Être des établissements relevant des catégories suivantes :

- Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant une activité dans le domaine scientifique ou technique pouvant concerner l'aquaculture
- Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles d'ingénieur)
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA) exerçant notamment des activités de recherche pouvant concerner l'aquaculture

Soit

B. Être reconnus officiellement par les pouvoirs publics (ex. le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) par l'obtention de l'un des différents labels suivants :

- a) La qualification nationale d'ITA (Institut technique aquacole) ou d'ITAI (Institut Technique Agro-industriel) par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- b) Le label C.R.T (Centre de Ressources Technologiques)
- c) Le label d'Institut Carnot
- d) Cellule de diffusion technologique (CDT)
- e) Plate-forme technologique (PFT)

Soit

C. Avoir pour objet statutaire une mission relevant de l'intérêt général ou collectif dans l'un au moins des domaines suivants :

- a) Soit dans les domaines techniques ou scientifiques
- b) Soit dans le transfert technologique ou d'innovation
- c) Soit dans l'application des résultats de la recherche publique au monde professionnel

Et

Compter dans leur conseil d'administration ou dans leur conseil scientifique un ou plusieurs représentants :

- a) De l'Etat, des régions et/ou des départements
- b) Ou d'établissements visés au A

Ces critères, qui conduisent à l'établissement de la liste d'organismes techniques ou scientifiques présentée en page suivante, pourront être complétés par l'autorité de gestion notamment par demande motivée du service instructeur.

Liste non exhaustive des organismes de recherche et instituts techniques :

Organismes de recherche, établissement d'enseignement et de recherche :

- **CIRAD** Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (EPIC)
- **IFREMER** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (EPIC)
- **INRAE** Institut national de la recherche agronomique (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **Institut Pasteur**
- **I.R.D.** Institut de recherche pour le développement (ex-ORSTOM) (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **IRSTEA** Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **M.N.H.N** Muséum national d'histoire naturelle (établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel)
- **Agro Campus Ouest** (établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel)
- **ANSES Agence** nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (**Etablissement public à caractère administratif**)
- **CNRS** Centre national de la recherche scientifique (établissement public à caractère scientifique et technologique EPST)
- **CEREMA** centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (**Etablissement public à caractère administratif**)
- **Les Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (universités, grands établissements, écoles normales supérieures, écoles d'ingénieur) recensés sur le site du MENESR :**
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-enseignement-superieur-recherche.html>
-

Instituts techniques :

- **ITAVI** institut technique de l'aviculture (qualification institut technique agricole, ITA)
- **SYSAAF** syndicat des sélectionneurs avicoles aquacoles français (par délégation des missions de gestion des ressources génétiques de l'ITAVI)
- **ITAB** Institut technique agriculture biologique (qualification institut technique agricole, ITA)
- **SMEL** synergie mer et littoral
- **SMIDAP** syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche
- **CAPENA**
- **CEPRALMAR** centre d'étude et de promotion des activités lagunaires et maritimes
- **CEVA** Centre d'étude et de valorisation des algues (institut technique agro industriel ITAI)
- **AGLIA** Association du Grand Littoral Atlantique
-